

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Franck SOMMÉ, Lucas BEYSSON, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Stéphane ROCHE (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI) Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH.

OBJET : RESEAU PUBLIC D'EAUX USEES DE CŒUR DE SAVOIE – CONVENTION DE PASSAGE SOUS TERRAIN COMMUNAL
28 – 02/06/2022

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que les effluents en provenance de Porte de Savoie (Les Marches) transitent via un réseau d'eaux usées intercommunal, jusqu'au poste de relevage situé dans la plaine de Chapareillan à proximité du Béal de l'Ormet.

Ce collecteur est situé en grande partie sous des parcelles privées.

La communauté de Communes Cœur de Savoie qui exerce la compétence assainissement souhaite régulariser les servitudes correspondantes.

La commune de Chapareillan est concernée en sa qualité de propriétaire de la parcelle AM 79 par une longueur de canalisation de 16 ml et un regard de visite.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitude avec la communauté de communes Cœur de Savoie relative au passage du collecteur d'eau usées intercommunal sous la parcelle AM 79 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire



Affiché le : **09 JUIN 2022**